

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 20h30, salle de la mairie sous la présidence de Mme Annie **BRAS-DENIS**, Maire.

Présents :

MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **BLANZIN** Jérémy, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **LAFONTAINE** Marcel, **EVEN** Jean-Michel, **GUEGAN** Stéphane, **PERRON** Sandra, **HILIQVIN** Hervé, **CORSON** Jeannine, **LE BASTARD** Claudine, **LE BALCH** Pierrick.

Absents et excusés : **ROUDAUT** Benoît

Procurations : **LE CORRE** Nathalie à **PERRON** Sandra, **LE GALL** Florence à **BRAS-DENIS** Annie, **GAHINET** Marie à **LE GUERN** Frédéric, **SALLOU-LE GUEN** Nadine à **LAFONTAINE** Marcel

Secrétaire de séance : **LE GUEUZIEC** Jean-Yves

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Fonctionnement du Conseil Municipal : Tableau indemnités des élus

Par délibération n°2020024 en date du 23 mai 2020, le conseil municipal a validé le tableau des indemnités versées aux nouveaux élus, en fonction de leur statut. Suite à quelques changements, nous devons mettre à jour les données pour l'indemnisation des élus municipaux.

Nom-Prénom-Fonction	Taux de l'indice brut terminal	Total brut mensuel en €
BRAS-DENIS Annie, Maire	32.40%	1 323.83
LE GUEUZIEC Jean-Yves, 1 ^{er} adjoint	16.72%	683.16
LE QUÉRÉ Martine, 2 ^{ème} adjoint	14.15%	578.15
BLANZIN Jérémy, 3 ^{ème} adjoint	14.15%	578.15
COATANLEM Pascale, 4 ^{ème} adjoint	14.15%	578.15
LE GUERN Frédéric, 5 ^{ème} adjoint	14.15%	578.15
LAFONTAINE Marcel, conseiller délégué	4.38%	178.96
EVEN Jean-Michel, conseiller délégué	4.38%	178.96
SALLOU LE GUEN Nadine, conseiller délégué	4.38%	178.96
ROUDAUT Benoît, conseiller délégué	4.38%	178.96
LE CORRE Nathalie, conseiller délégué	4.38%	178.96
GUEGAN Stéphane, conseiller délégué	4.38%	178.96
LE GALL Florence, conseiller délégué	4.38%	178.96
PERRON Sandra, conseiller délégué	4.38%	178.96
GAHINET Marie, conseiller délégué	4.38%	178.96
LE BASTARD Claudine, conseiller municipal	1.36%	55.56
LE BALCH Pierrick, conseiller municipal	1.36%	55.56
HILIQVIN Hervé, conseiller municipal	1.36%	55.56
CORSON Jeannine, conseiller municipal	1.36%	55.56

Par ailleurs, nous portons à connaissance du conseil le montant global des indemnités reçues par les élus investis dans d'autres mandats : Annie Bras-Denis, Vice-présidente à l'environnement de LTC avec une indemnité mensuelle brute de 1581,29 €, et Nadine Sallou-Le Guen, conseillère départementale avec une indemnité brute mensuelle de 2451,55 €.

H. Hiliquin demande combien Madame le Maire perçoit en tant que co-présidente de BRUDED. Annie Bras-Denis fait donc savoir qu'elle ne touche pas d'indemnité pour cette fonction, seulement des remboursements de frais de déplacements pour les réunions du Conseil d'Administration.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

PREND acte des informations données

VALIDE la mise à jour du tableau ci-dessus relative à la délibération n°2020024 du 23 mai 2020 et récapitulant nominativement les indemnités mensuelles des élus.

3. Subventions complémentaires :

a) Versement d'une subvention à l'Ofis Publik Ar Brezhoneg

Mme le Maire informe l'assemblée que depuis le dernier conseil, l'Office Public de la Langue Bretonne a fait une demande de subvention comme chaque année. Madame le Maire propose de faire droit à cette demande à hauteur de 600,00 €. Cette subvention revêt dans les faits le caractère de cotisation à l'Office Public de la Langue Bretonne, avec qui les liens de travail sont fréquents pour Florence Le Gall, conseillère déléguée à la culture bretonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 5 abstentions et 13 voix pour,

AUTORISE le versement de la subvention de 600 euros à l'Ofis Publik Ar Brezhoneg pour l'année 2023.

b) La Convergence des Loutres

Mme Coatanlem informe le conseil d'un partenariat avec La Convergence des Loutres, espace de vie sociale agréé par la CAF et dont le siège est à Loguivy-Plougras. Il s'agit d'accompagner un projet groupé porté par la Convergence des Loutres et cofinancé par plusieurs partenaires dans lequel des jeunes de Plouaret sont partie prenante. Il s'agit du tournage d'un moyen métrage. La contribution demandée est de 300 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention de 300 euros à La Convergence des Loutres.

4. Loyer des logements au-dessus de l'Utopie

Le projet d'aménagement de l'ensemble immobilier l'Escale comportait deux logements qui sont en cours d'aménagement dans le cadre de travaux essentiellement réalisés par la commune en régie.

Il s'agit d'un T2 de 45m² habitable et d'un faux T4 de 55 m² sachant que les surfaces des deux chambres en combles sont neutralisées pour le T4. Il est proposé de fixer les loyers en s'appuyant sur les barèmes 2023 en vigueur pour du logement social de type PLAI en Zone 3 fixé à 5,14 euros/M². Cela ferait donc un loyer forfaitaire hors charge de 235 euros mensuel pour le T2 et de 285 pour le faux T4. Si nous allions au plafond des loyers en nous détachant des critères de zonage nous pourrions aller à 6,70 euros/m² ce qui ferait 301 euros pour le T2 et 368 euros pour le faux T4.

Mme Le Bastard pose une question ayant trait aux conditions d'accès au PLAI. Mme Le Maire rappelle que les logements n'ont pas vocation à être conventionnés car cet immeuble pourrait être vendu à terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 2 abstentions (C. Le Bastard et J. Corson) et 16 voix pour,

VALIDE le montant des loyers calculés à hauteur de 266.4 €/mois pour le T2 et de 325.6 €/mois pour le faux T4, soit 5.92 €/m² par mois ;

AUTORISE Madame Le Maire à mettre en location à l'achèvement en les proposant d'abord aux locataires de l'Utopie qui ont manifesté de l'intérêt pour les louer.

5. Déplacement à l'AG du réseau Stations Vertes d'Ecotourisme

Madame Le Maire informe l'assemblée de la prochaine AG du réseau des Stations Vertes le 11 octobre 2023 à Jonzac en Charente-Maritime. La présence à l'AG constitue l'un des engagements de la Charte des Stations Vertes. Elle propose au Conseil de l'autoriser à s'y rendre accompagnée par Nathalie Le Corre et demande à ce que ce déplacement soit pris en charge par la commune selon les règles administratives en vigueur en y allant si possible par le train. Une nuitée d'hôtel est à prévoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le déplacement de deux élus à Jonzac et la prise en charge par la commune des frais induits selon les règles administratives en vigueur.

6. Achat de tables pour le restaurant scolaire

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de remplacer certaines tables du restaurant scolaire afin d'améliorer le confort du personnel et d'assurer la qualité du service en facilitant la circulation des chariots. De surcroît, les tables rectangulaires contribuent au confort acoustique car les enfants peuvent parler moins fort qu'autour d'une table ronde.

Un devis a été demandé et le coût des tables se chiffre à 1 097.75€ HT pour 4 tables rectangulaires venant remplacer 4 tables rondes qui seront déplacées à la salle Norbert Le Jeune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le remplacement de quatre tables de la cantine au coût de 1 097.75€ HT (1317.30€ TTC).

7. Convention entre Lannion Trégor Communauté et l'Ecole Jean Denis pour l'occupation des bâtiments pour le centre de Loisirs

La mise à disposition des locaux de l'école Jean Denis pour le Centre de Loisirs du CIAS de LTC s'effectue depuis la mise en service des équipements, il s'agit notamment de la salle de restauration et de ses locaux annexes, de la cour des maternelles et de la salle de motricité. La convention proposée à notre signature comporte une nouveauté : une contribution financière de 40 euros par jour d'utilisation au bénéfice de la commune. Elle précise également les règles de fonctionnement (nettoyage après utilisation par exemple).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à établir et signer une convention avec Lannion Trégor Communauté dans le cadre de l'occupation des bâtiments de l'école Jean Denis par le centre de Loisirs, pour les vacances scolaires du 10/07/2023 au 25/08/2023.

8. Préparation de la rentrée scolaire 2023-2024

a) Convention avec l'école Saint-Louis

La convention établie entre l'Ecole Saint Louis et la commune arrive à échéance. Il y a donc lieu de la renouveler pour les 3 prochaines années à compter de la rentrée scolaire 2023/2024. Les principes établis restent les mêmes. Il s'agit essentiellement d'actualiser les tarifs de cantine et de garderie, et de prise en charge du personnel recruté par l'école Saint-Louis pour la surveillance de la cantine. Il est également indiqué que l'inscription à la cantine et à la garderie s'effectueront désormais à travers une application informatique dédiée.

H. Hiliquin apporte des observations sur l'éducation des enfants. Il précise qu'il a été confronté aux deux systèmes scolaires : privé et public. Il met en lumière l'article 6 de la convention concernant la scolarisation des tout-petits. Il dit qu'il ne faut pas faire de distinction entre privé et public. Il précise qu'il y a une différence entre l'article 6 et le préambule de la convention. Madame Le Maire informe qu'il n'y a pas de différences entre les élèves des 2 écoles. La commune, par l'intermédiaire de S. Perron, a récompensé les élèves de CM2 (Plouarétais des écoles Jean Denis et Saint-Louis) pour leur passage au collège en leur offrant une calculatrice. Elle a même effectué certaines remises à domicile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 2 abstentions (H.Hiliquin et J.Corson) et 16 voix pour,
AUTORISE Madame Le Maire à signer la nouvelle convention triennale avec L'Ecole Saint-Louis.

b) Ecole Publique Jean Denis : dérogation à la semaine de 4,5 jours

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée 2018, l'école Jean Denis a mis fin aux Temps d'Activité Périscolaire et est repartie sur une semaine de 4 jours.

Pour autant, comme le stipule l'article D521-10 du code de l'Education, c'est bien la semaine de 4.5 jours (ou 9 demi-journées) qui reste en vigueur.

La semaine de 4 jours étant possible uniquement par dérogation et sur accord du directeur académique. Cet accord arrive à échéance à la fin de cette année scolaire et doit donc être renouvelée pour l'année scolaire 2023/2024. Il revient donc au conseil de se positionner dès maintenant sur ce point afin de déposer un dossier.

Le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité,

DEMANDE à conserver la semaine de 4 jours, tant pour les maternelles que pour les primaires, au sein de l'école publique Jean Denis, sans changement d'horaires (8h30-12h00 ; 13h50-16h20) ;

PRECISE que la pause méridienne rallongée (12h00-13h50) est nécessaire pour la mise en place d'activités périscolaires ;

SOLLICITE la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de l'école maternelle et élémentaires publique Jean Denis auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale « DASEN ».

c) Règlement intérieur de la cantine et de la garderie

Madame le Maire passe la parole à Sandra Perron, Conseillère Déléguée aux affaires Scolaires pour qu'elle présente les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine et de la garderie. Il s'agit essentiellement de prendre en compte l'inscription sur l'application dédiée dont la commune s'est dotée. Il s'agit aussi de modifier les règles en matière de discipline en abandonnant le système de points de pénalité, dont il n'est plus fait usage.

S. Perron rajoute qu'à la garderie du matin, le petit-déjeuner sera servi jusqu'à 7h45 et non plus 8h00 pour que les enfants aient le temps de déjeuner tranquillement. Elle rajoute également que l'aide aux devoirs dure 30 mins et que les enfants devront rester jusqu'au bout de cette demi-heure lorsqu'ils sont inscrits.

C. Le Bastard interpelle le conseil sur les possibles difficultés que pourraient avoir certains parents à utiliser la nouvelle application d'inscription. Mme Le Maire rassure en précisant qu'une souplesse sera accordée à la rentrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la modification du règlement intérieur de la cantine et de la garderie.

d) Modification des tarifs communaux pour la cantine et la garderie

L'inflation a une incidence importante sur le coût de fabrication des repas par la cuisine centrale. Il apparaît donc nécessaire d'augmenter les tarifs à minima de 5% tout en préservant le tarif social à 1€ pour les revenus les plus modestes. Pour rappel, pour chaque repas servi à 1€, une aide de l'Etat à hauteur de 3€ sera versée à la commune pour les élèves.

Cette augmentation apparaît d'autant plus nécessaire que la commune devra s'engager dans la charte du Plan Alimentaire Territorial favorisant les produits locaux et bio dans le respect de la loi Egalim de 2018 qui demande des approvisionnements plus durables et de qualité, une lutte contre le gaspillage alimentaire, une diversification des sources de protéines, la fin de l'utilisation des contenants et ustensiles en plastique, l'information des convives.

Pour mémoire, la subvention communale prévisionnelle à verser à la cuisine centrale s'élève à 150 000 euros pour l'année 2023.

A la rentrée de septembre les tarifs de cantine pourraient s'établir ainsi :

Cantine :

Repas pour les primaires :

Tranche <600€	1€00
Tranche >600€	3€10
Tranche >800€	3€20

Repas pour les maternelles :

Tranche <600€	1€00
Tranche >600€	2€85
Tranche >800€	2€95

Pour les enfants ayant une allergie alimentaire, il sera majoré à 1,40€ par jour de présence au restaurant.

Mme le Maire rappelle que la garderie et la cantine possèdent 3 tranches de tarification en fonction du quotient familiale des familles : Il est ici rappelé que le petit-déjeuner est inclus dans le tarif de la 1^{ère} heure, ainsi que le goûter.

Garderie :

Tranche <600€ (tarif à l'heure)	0€80
Tranche >600€ (tarif à l'heure)	0€95
Tranche >800€ (tarif à l'heure)	1€00

Forfait au quart d'heure après la fermeture : 5€10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire de modifier les tarifs de la cantine et de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2023 selon les bases ci-dessus.

e) Effectifs

Mme le Maire informe l'assemblée des effectifs prévus pour la rentrée scolaire 2023-2024.

A l'école Jean Denis, la rentrée se fera avec 157 élèves dont 102 élèves de primaire et 55 maternelles. Ces chiffres peuvent encore évoluer au cours de l'été par de nouvelles inscriptions.

En ce qui concerne l'école Saint-Louis, 57 élèves dont 18 élèves de maternelle et 39 élèves de primaire seront accueillis à la rentrée.

A la rentrée, le collège François-Marie Luzel accueillera 234 élèves répartis en 10 classes : 3 classes de 6^{ème} (ouverture d'une nouvelle classe de 6^{ème}), 2 classes de 5^{ème}, 3 classes de 4^{ème} et 2 classes de 3^{ème}.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

9. Gestion des animaux errants : prise en charge facture

La commune est régulièrement sollicitée par les gendarmes et des particuliers pour s'occuper des chiens et des chats errants. Depuis de longues années, elle a mis en place un contrat avec « Chenil Service : SACPA située à PLERIN » pour prendre en charge les animaux abandonnés par leurs propriétaires ou des animaux sans propriétaires et les mettre en fourrière. Cette prestation s'élève à 1990,92 euros pour 2023. Ce mécanisme fonctionne bien les jours ouvrés. En attendant leur prise en charge par notre prestataire, les animaux sont installés dans des cages au service technique et je voudrai remercier ici Régis Roussel pour sa disponibilité et sa patience dans le cadre de cette mission. Pour permettre l'identification des animaux pucés, le service technique fait parfois appel aux vétérinaires de Plouaret, qui prennent de leur temps pour identifier les animaux quand c'est possible. Cette mission n'a jamais fait l'objet d'une rémunération de la part de la commune qui est donc à cet égard redevable auprès du cabinet qui trouvera dans cette délibération des remerciements. Afin de soulager leur intervention il est proposé au conseil municipal que la commune fasse l'achat d'un lecteur de puces animales pour un montant de 69,7 euros HT.

Par ailleurs, le cabinet vétérinaire nous a présenté récemment une facture de 262,27 euros pour la prise en charge d'un chat errant coincé dans une clôture. Il est demandé au Conseil d'autoriser le paiement de cette facture n'ayant pas fait l'objet d'un devis préalable.

Par ailleurs, la commune verse également une subvention annuelle de soutien au Refuge de Trégrom à hauteur de 30 euros. Celui-ci a adressé récemment un mail à la commune pour l'inciter à une contractualisation dans le cadre des obligations qui incombent aux communes en matière de prise en charge des animaux errants. Il est proposé au Conseil d'engager à la rentrée une étude comparée entre les prestations proposées par le refuge et celles de Chenil Service pour voir si l'APAA ne serait pas en mesure de proposer un service plus adapté à la fois en termes de coût, de réactivité et de proximité pour les habitants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à acheter un lecteur de puces, à payer la facture du vétérinaire et à engager l'étude comparative entre les prestations de Chenil Service et du refuge de Trégrom.

10. Avancement des Trois Plans Stratégiques de LTC dont le Plan Local d'Urbanisme

L'agglomération de Lannion Trégor Communauté a engagé de façon concomitante l'élaboration de 3 plans stratégiques pour son territoire : Le Plan Climat Air Energie Territorial

(PCAET), le Plan de Mobilité (PDM) et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI H). Ce dernier s'inscrit désormais dans un contexte national défini par la Loi Climat et Résilience qui prescrit à l'horizon 2050 le principe de Zéro Artificialisation Nette dit (ZAN) pour en finir avec la consommation des terres agricoles d'une part et pour limiter les surfaces imperméabilisées d'autre part dans le cadre du changement climatique.

Deux réunions d'information ont eu lieu à l'attention des conseillers municipaux à l'échelle des pôles pour partager les diagnostics et les enjeux : le 22 juin à Plounévez-Moëdec sur le PLUIH, le 5 juillet à Plounérin sur le ZAN.

Par ailleurs, la commune de Plouaret bénéficie de deux études urbaines dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ». Madame le Maire propose aux membres du Conseil de se pencher sur les orientations issues des travaux des Bureaux d'Etudes à travers les plans mis à disposition.

Les conseillers ont été invités à visualiser les scénarios proposés concernant la rue de la gare et le secteur de la gare.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

PREND acte des informations transmises et considère que les études menées dans le cadre du dispositif PVD méritent d'être inscrites dans des OAP pour l'élaboration du PLUIH.

AUTORISE le Maire à les porter à connaissance de LTC dans le cadre du PLUIH.

11. Questions diverses

a) Motion aux EHPADS PUBLICS en RESISTANCE

Suite à la réunion du 11 mai 2023, de nombreuses communes des Côtes d'Armor, et une du Finistère, se sont réunies le jeudi 29 juin à La Roche-Jaudy pour évoquer la situation des EHPADS publics. Elles partagent toutes le même constat alarmant.

Les communes de Begard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Châtelaudren-Plouagat, Erquy, Fréhel, Guerlédan, Hillion, Jugon-les-Lacs, La Motte, La Roche-Jaudy, Lannion, Lanvollon, Le Mené, Matignon, Penvénan, Perros-Guirec, Plédran, Plénée-Jugon, Pleslin-Trigavou, Plestin-Les-Grèves, Pleubian, Plœuc-L'Hermitage, Plouaret, Ploufragan, Plouguenast-Langast, Plouha, Ploumilliau, Plourin-lès-Morlaix, Pontrieux ; Saint-Cast-Le-Guildo, Trébeurden, Trévère ;

Dont deux établissements intercommunaux (Lannion Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération) et l'Ehpad privé associatif de la commune du Quillio ;

Soutenues par la présence de, M. LAHELLEC Gérard, sénateur ; M. LE FUR Marc, député, M. PHILIPPE Joël, conseiller départemental et référent personnes âgées auprès de Lannion-Trégor Communauté :

Les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dû à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également de leurs difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPADS présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, faute de moyens financiers adéquats

- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation sur toutes les fournitures : denrées alimentaires, matériels d'hygiène et soins...

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports. Pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPADs. La fusion n'est donc pas une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent d'une réponse récente formulée par un correspondant d'une autorité de tutelles. Cette éventualité mettrait en difficulté résidents et personnels.
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPADs. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPADs à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Motion votée à l'unanimité des membres présents.

b) Signature des Conventions d'occupation des salles communales

Afin de permettre les rentrées scolaires et associatives dans de bonnes conditions, Madame le Maire propose de confier à Sandrine Trédan Petibon une mission globale permettant de répartir au mieux les activités dans les différentes salles disponibles. Complexe de Loisirs Yves Lahellec, Salle de Sport Danielle et Jean Claude Vacher, la salle des fêtes Norbert le Jeune, Salle Ti Jean Foucat, et la salle d'activité annexe... Il est à noter le retour des cours de musique de l'Ecole de Musique de LTC sur Plouaret, la création d'un cours de Yoga...

Cette mise à disposition, accordée à titre gracieux, permet aux associations d'exercer et de développer la pratique de leurs activités sportives et culturelles sur le territoire.

L'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de conclure avec les utilisateurs des équipements des conventions de mise à disposition définissant les conditions d'utilisation des locaux conformément au planning d'occupation préalablement défini.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la proposition de Madame le Maire,
AUTORISE Madame le Maire à signer avec chaque établissement ou association une convention définissant les conditions d'occupation de chaque infrastructure mise à disposition.

c) Programme culturel et sportif estival

- Les Musicales du Dimanche : Le 16 juillet 17 H30 Aldo Ripoché Eglise de Plouaret
- Voce Humana : concert Mardi 1^{er} août à Plouaret à l'église Quatuor A'DAM et exposition de photos Michelle Mizan et Alain Le Bourdonnec à la médiathèque et au restaurant L'Utopie
- Le Léguer en Fêtes : Dimanche 6 août, Visite de la ferme de Guilquin, Jeudi 10 août 15h00, atelier herboristerie à la salle Norbert Le Jeune
- Les Echappées de Luzel : Dimanche 20 août à 15H00 RDV à la mairie
- La Fête du Sport : Samedi 9 septembre (toute la journée) (Forum des Associations à Vieux-Marché le matin)
- Les Journées Européennes du Patrimoine : Plouaret parmi les 50 coups de cœur de la Région Bretagne pour « L'Echappée gourmande et crêpière » le 16 septembre après-midi, atelier. Le 17 septembre après-midi spectacle, marché artisanal d'art et de bouche, atelier et dégustation de crêpes.
- Le Comice Agricole du Canton de Plestin-Les-Grèves, le 23 septembre après-midi

d) Inscription permanences exposition Chapelle Sainte-Barbe « Klan a Diskan des Oiseaux »

- Du 14 juillet au 15 août chaque après-midi de 14 heures à 18 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.